

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°4

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 2019 À 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Étaient absents :

Xavier MELKI, Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

N°BC_2025_26

Vu l'état des titres irrécouvrables, transmis par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,
Considérant que ces titres irrécouvrables s'élèvent à 4 181,52 euros et concernent essentiellement un trop-perçu de rémunération et, dans une moindre mesure, des impayés sur les droits de place et les fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage et des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CONSTATE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2022 pour un montant de 4 181,52 euros, correspondant aux titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»